

ETAPES



CONTACTER

S'informer et s'inscrire auprès du Syndicat

- » par téléphone au 05 65 11 47 65
- » par mail à l'adresse inondation@celelotmedian.com



EVALUER

Faire établir gratuitement le diagnostic de vulnérabilité de son bien (présence d'au moins un propriétaire ou locataire nécessaire)



DECIDER

Choisir un niveau de protection en fonction de son budget et de l'exposition de son bien



FINANCER

Bénéficier d'aides de l'Etat pour réaliser les travaux

- 1 demande de devis
- 2 constitution du dossier avec le Syndicat
- 3 instruction et validation de l'Etat
- 4 achats et travaux
- 5 versement de l'aide sur présentation de factures

Opération menée par :



**Syndicat du bassin
Célé - Lot médian**

2 bis avenue d'Aurillac - 46100 FIGEAC
05 65 11 47 65
inondation@celelotmedian.com
www.celelotmedian.com

Dans le cadre du Programme d'Actions de
Prévention des Inondation du Bassin du Lot :



Avec le soutien technique et financier de :



Edition : janvier 2024

Face aux **INONDATIONS** il existe d'autres **SOLUTIONS**



Habitations, commerces, entreprises...

Faites le **DIAGNOSTIC !**

GRATUIT - PERSONNALISÉ - SANS ENGAGEMENT

Diagnostiques de réduction de la vulnérabilité aux inondations

OBJECTIFS

- Connaître les risques
- Protéger les personnes
- Réduire les dégâts matériels
- Faciliter le retour à la normale

DE VISITE

~1h30

DIAGNOSTIC

Réalisé par un expert de la prévention des risques d'inondation, le diagnostic décrit votre bâtiment en termes de vulnérabilité et d'enjeux, puis vous propose des mesures de protection adaptées à l'échelle individuelle.

PLUSIEURS NIVEAUX ÉTUDIÉS

selon les données disponibles localement, les témoignages, ...

Crue centennale (référence du PPRI*)

Crue semblable à celle de décembre 2003

Crue fréquente

MESURES DE PROTECTION

Plusieurs stratégies sont proposées selon l'exposition du bâti, son usage, le coût des mesures, ...



RÉSISTER

notamment par l'obturation amovible ou pérenne des menuiseries ou réseaux

CÉDER

mais réduire les dégâts et les risques pour les personnes en rendant le contenu et les matériaux insensibles à l'eau ou hors de portée.



Les mesures présentées dans le compte rendu de diagnostic sont des recommandations **sans aucune obligation de réalisation.**

FINANCEMENT

En cas de réalisation de travaux ou d'achats d'équipements, une aide financière peut être sollicitée auprès de l'Etat (via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dans les conditions fixées par l'article D. 561-12-7 du code de l'environnement). Le Syndicat mixte Célé - Lot médian assiste les propriétaires dans les démarches de financement.

BÂTIMENTS PROFESSIONNELS

jusqu'à

40 %



d'aides de l'Etat pour la réalisation des travaux

HABITATIONS

jusqu'à

80 %



d'aides de l'Etat pour la réalisation des travaux

QUELQUES EXEMPLES

Disposer d'une zone de refuge

Mettre hors d'eau les installations électriques et de chauffage

- Ancrer les éléments mobilisables (cuves, ...)
- Empêcher l'eau d'entrer (batardeaux, ...)
- Empêcher l'eau de remonter par les réseaux d'assainissement (clapet anti-retour, ...)

* Plan de Prévention des Risques d'Inondation, document de référence, dressé par l'Etat, opposable aux règles d'urbanisme